

Home

Trouver un lieu

**Vous avez le line-up parfait, vous êtes prêts à organiser votre soirée, voire un festival... Ne vous manque plus que le lieu ! Du bar emblématique de la ville au lieu insolite que personne n'a jamais utilisé, la palette des possibilités est large. Celles des réglementations aussi : soyez bien préparés.**

Produire ou être programmé

Si vous voulez produire vous-même la soirée, pour en maîtriser tous les aspects, de la programmation au bar en passant bien sûr par les recettes de billetterie, il y a deux cas de figure :

## **Vous organisez plus de 6 représentations par an**

**L'organisation d'événements est encadrée de manière précise par la loi.** Qu'il s'agisse de sécurité, d'accès ou d'utilisation de musique, la législation requiert un certain nombre d'autorisations à demander, de déclarations à faire et de mesures préventives à observer.

**Les autorisations diffèrent selon que vous soyez un professionnel de l'organisation ou un organisateur occasionnel.** Vous êtes ainsi considéré comme entrepreneur de spectacles si vous organisez plus de 6 représentations par an. Or, au terme de l'ordonnance de 1945, tout entrepreneur de spectacles doit être titulaire d'une [licence d'entrepreneur de spectacle](#).

## **Vous organisez moins de 6 représentations par an**

**Vous pouvez cependant déroger à la licence d'entrepreneur de spectacles si vous n'organisez pas plus de 6 représentations par an.** Car, comme l'indique la loi, vous n'avez pas alors pour « activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles ».

**Important :** Tout doit être déclaré : soit on vous embauche et vous devez signer un contrat de travail, soit on achète votre spectacle et vous devez émettre une facture qui garantira votre paiement.

- **Pour en savoir plus, consultez la page [Connaître la réglementation](#).**

**On résume :**

[Réglementation de la rémunération de l'artiste](#)

- [Pour en savoir plus...](#)

Vous devez, vous ou le lieu qui vous emploie, obtenir une autorisation de diffusion [autorisation de diffusion](#) de la Sacem, afin qu'elle puisse collecter et répartir les droits des auteurs-compositeurs qu'elle représente.

Vous pourrez a posteriori [déclarer les sets joués](#) pour garantir la bonne répartition des droits d'auteurs collectés pendant la soirée par la Sacem, y compris les vôtres si vous êtes compositeurs.

Comment occuper un lieu dans les règles de l'art

**Si vous souhaitez organiser une soirée exceptionnelle et en mettre plein la vue de votre public, outre la recherche du lieu, il y a plusieurs règles à respecter :**

La recherche du lieu parfait vous incombe : promenez-vous, à pied, à vélo, en scooter, en voiture... La recherche du lieu parfait est une quête du Graal qui prend du temps.

Quand vous l'aurez trouvé, patience avant de crier victoire !

À lire : [On vous présente Quitri, une plateforme gratuite pour rendre votre événement écolo](#)

## La sécurité

Les premières questions à se poser concernent **la sécurité** : vous devrez **demander l'autorisation à la préfecture**, qui enverra notamment une **commission de sécurité**, qui comprend notamment les pompiers, pour être sûr que votre lieu sera à même de recevoir du public (on appelle ça un ERP : établissement recevant du public).

Le cas échéant, la préfecture pourra vous demander des modifications préalable à l'obtention de l'autorisation, sujettes à un second contrôle. Un peu comme le contrôle technique d'une voiture.

A lire : [Comment assurer la sécurité d'une soirée ? Des règles complexes à connaître](#)

## l'Aménagement temporaire d'un lieu

**Attention** : si vous prévoyez des **aménagements temporaires et/ou une utilisation exceptionnelle des locaux**, **il vous faudra alors faire une demande d'autorisation auprès du maire ou du préfet et de la commission de sécurité compétente (locale ou départementale).**

En revanche, si vous avez choisi d'**organiser votre événement musical dans un lieu qui n'est pas destiné à ce type de manifestations**, vous devrez vous-même le mettre en conformité avec la réglementation et faire **toutes les démarches administratives nécessaires** : demandes d'autorisation auprès de la mairie ou de la

préfecture de police, élaboration du dossier de sécurité (en vue de la visite d'une commission de sécurité), services de secours et d'ordre, demande éventuelle de l'ouverture d'un bar temporaire, etc.

Enfin, sachez également que **si la manifestation que vous organisez atteint plus de 1 500 personnes (personnel lié à l'organisation inclus), vous êtes tenus d'en faire la déclaration au maire**, ou, à Paris, au préfet de police et, dans le département des Bouches-du-Rhône, au préfet de police des Bouches-du-Rhône (article R211-22 du Code de la sécurité intérieure).

Cette déclaration peut être souscrite pour un seul ou pour plusieurs événements dont la programmation est établie à l'avance. La déclaration est faite un an au plus et, sauf urgence motivée, un mois au moins avant la date de la manifestation.

## Les nuisances sonores

Dans le même temps, renseignez-vous également sur **le voisinage, pour limiter les problèmes liés aux nuisances sonores**. Autant aborder la question le plus tôt possible et le faire par le dialogue, pour déminer tout conflit potentiel. Il serait dommage de se rendre compte dès les premiers beats que les voisins appellent la police. Alors que prévenus, ils se seraient peut-être absentés pour la nuit.

Pensez aussi à **adapter votre soundsystem aux dimensions du lieu, au nombre de spectateurs**, bref, [maîtrisez le son](#) !

Pour cela, il vous faudra peut-être vous équiper si vous n'êtes pas déjà en possession d'un soundsystem. Au-delà du son, la [logistique](#) ne doit pas être prise à la légère, de la scène aux barrières, en passant par les accès, les toilettes, les poubelles, etc.

A lire : [Un nouvel amendement va protéger les bars face aux plaintes des voisins](#)

## Les assurances

Dernière chose, **vous avez l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile organisateur (RCO), couvrant les dommages occasionnés à la salle, aux biens et aux personnes**. Cette assurance doit inclure la période de montage et de démontage. Si vous organisez plus de six spectacles par an, vous pouvez prendre une assurance annuelle.

Trouver un lieu

### CONSULTER :

Fiches pratiques

- [Connaître la réglementation](#)
- [Connaître le statut d'entrepreneur du spectacle](#)
- [CSCAD](#) > Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et des Discothèques
- [UMIH](#) > Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
- [Freeform](#) > Créée en 2014, Freeform est une association qui a pour objectif trouver des solutions pour que la fête libre puisse exister sereinement et sorte du conflit avec les institutions
- [Technopol](#) > Artistes, les modes de rémunération

## Actus pratiques

- [200 BPM, paroles de pro: Hervé Cocto - la promotion des clubs](#)
- [Shotgun, l'appli made in France qui rassemble fêtards et organisateurs de soirées techno](#)
- [Une nouvelle appli participative répertorie les meilleurs clubs techno et house du monde](#)
- [Comment les SMAC sont devenues en 10 ans des maillons essentiels de la création musical](#)